

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Fête des Mères 2026 – Les Vitrines Toulaises »

Article 1 – Organisateur

L'association Les Vitrines Toulaises organise un jeu-concours gratuit avec obligation d'achat intitulé « Fête des Mères 2026 », du 15 mai 2026 au 30 mai 2026 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Pour participer, les clients devront effectuer un achat minimum de **20 € TTC** chez l'un des commerces adhérents des Vitrines Toulaises participant à l'opération.

À chaque achat d'un montant minimum de 20 €, un bulletin de participation sera remis au client par le commerçant.

Une seule participation est autorisée par achat effectué. Toutefois, plusieurs participations sont possibles si les achats sont réalisés dans des commerces différents ou lors d'achats distincts.

Article 3 – Modalités de participation

Le participant devra :

- Remplir lisiblement le bulletin de participation avec ses coordonnées complètes ;
- Déposer le bulletin dans l'une des urnes mises à disposition dans les commerces suivants :

La Fabrik de Tom

10 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54200 Toul

Le Soleil d'Or

8 Rue Thiers, 54200 Toul

Adopt Parfums Toul

2 Place des 3 Évêchés, 54200 Toul

Les bulletins devront être déposés avant le 30 mai 2026 à la fermeture des commerces participants.

Article 4 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le **31 mai 2026**, jour de la Fête des Mères. Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des bulletins collectés dans les urnes.

Article 5 – Lots mis en jeu

Le jeu-concours permettra de remporter un total de **500 € en chèques cadeaux**, répartis comme suit :

- 1 lot de 200 €
- 1 lot de 120 €
- 1 lot de 80 €
- 1 lot de 60 €
- 1 lot de 40 €

Les chèques cadeaux seront valables auprès des commerces adhérents des Vitrites Toulouses selon leurs conditions d'utilisation.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail grâce aux coordonnées renseignées sur leur bulletin de participation.

Sans réponse dans un délai de 15 jours, le lot pourra être attribué à un autre participant.

Article 7 – Responsabilités

Les Vitrites Toulouses ne sauraient être tenues responsables en cas de perte des bulletins, d'informations incomplètes ou illisibles, ou d'annulation/modification du jeu pour cas de force majeure.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.